

# Étude environnementale biologique

Guide du requérant dans le cadre  
d'une demande de services municipaux (DSM)



# Table des matières

<b>Table des matières</b>	<b>1</b>
<b>1. Mise en contexte</b>	<b>2</b>
<b>2. Méthodologie</b>	<b>3</b>
<b>3. Contenu de l'étude de caractérisation biologique</b>	<b>5</b>
<b>4. Analyse du Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté</b>	<b>7</b>
<b>5. Demande d'autorisation ministérielle en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement</b>	<b>8</b>

# 1. Mise en contexte

Dans sa vision stratégique *Laval 2035 : urbaine de nature*, la Ville de Laval a énoncé son désir de développer la municipalité en accord avec les principes du développement durable. Dans ce contexte, le développement doit s'harmoniser avec la conservation des milieux naturels. Ainsi, pour tous nouveaux projets prévus être réalisés en milieux naturels une étude de caractérisation biologique est demandée au requérant afin de caractériser les types de milieux naturels présents ainsi que leur faune et leur flore. Cette étude permet également d'identifier les éléments d'intérêt à conserver ou qui nécessitent une autorisation particulière (ex. : certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, permis SEG, etc.) avant tous travaux ou de démontrer l'absence d'éléments assujettis aux lois et règlements.

Le présent guide énonce les exigences de l'étude de caractérisation biologique, incluant les données géomatiques, devant être remise à la Ville de Laval.

## 2. Méthodologie

L'étude de caractérisation biologique doit être suffisamment étoffée pour respecter les exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre de l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), et ce, qu'il y ait ou non des milieux humides ou hydriques sur les terrains ciblés.

L'ensemble des travaux doit respecter les guides, normes et directives du MELCCFP ou du ministère des Ressources naturelles et Forêts (MRNF), notamment et sans s'y limiter :

- LACHANCE, Daniel, FORTIN, Gabrielle et DUFOUR TREMBLAY, Geneviève (2021). *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional — Décembre 2021*, Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, [En ligne], 70 p. + annexes, <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/guide-identif-dellimit-milieux-humides.pdf>
- Aide-mémoire : Fiche d'identification et délimitation des milieux hydriques. Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques. 10 pages. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/delimitation.pdf> .
- Fiche d'information sur les zones inondables visées. Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques. 3 pages. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/gestion-rives-littoral-zones-inondables/fiche-zones-inondables-visees.pdf?1641919270> .
- Aide-mémoire : Méthodes de délimitation des rives. Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques. 14 pages. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/gestion-rives-littoral-zones-inondables/aide-memoire-methodes-delimitation-rives.pdf?1648667330> .
- Aide-mémoire : Méthodes de détermination de la limite du littoral. Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques. 20 pages. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/gestion-rives-littoral-zones-inondables/aide-memoire-methodes-determination-limite-littoral.pdf?1648239990> .
- Note explicative sur la limite du littoral : La méthode botanique experte. Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques. 39 pages. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/gestion-rives-littoral-zones-inondables/note-explicative-limite-littoral-methode-botanique-experte.pdf?1649688485> .
- Les publications en lien avec la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.htm>

Le consultant doit prendre connaissance des données cartographiques de la Ville de Laval relativement aux milieux humides d'intérêts et aux cours d'eau, disponibles sur données Québec (<https://www.donneesquebec.ca/>). Ces informations sont fournies à titre indicatif seulement et doivent être validées par le consultant grâce à des inventaires sur le terrain et, si requis, à une consultation de photos historiques.

Le consultant doit réaliser les inventaires et les analyses nécessaires pour appuyer le contenu de l'étude de caractérisation biologique. Les inventaires sur le terrain doivent minimalement répondre aux exigences suivantes :

1. Ils doivent être réalisés par le titulaire d'un diplôme collégial ou universitaire en biologie, en géographie, en sciences de l'environnement ou en écologie du paysage.
2. Ils doivent avoir été effectués entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 octobre.
3. Ils doivent avoir été réalisés à l'occasion d'au moins DEUX visites sur le terrain : une visite au printemps pour l'identification des plantes printanières ET une visite à l'été ou à l'automne.
4. Les inventaires terrain doivent couvrir l'ensemble des lots visés par des travaux et ciblés par le développement voué à être desservi par les infrastructures. Les inventaires doivent être réalisés sur 30 mètres supplémentaires à l'extérieur de la zone d'étude sur les terrains adjacents, afin de s'assurer qu'aucune composante valorisée de l'environnement ne chevauche la bordure de la zone d'étude (ex : cours d'eau se trouvant à l'extérieur de la zone d'étude, mais dont la rive se trouve dans la zone d'étude).
5. Lors des inventaires sur le terrain, il est nécessaire de caractériser chacun des peuplements homogènes par le biais d'au moins 3 stations d'échantillonnage par hectare, donc 30 stations pour 10 hectares. Les petits peuplements, c'est-à-dire ceux qui font moins de 3 500 m<sup>2</sup>, doivent avoir au moins une station d'échantillonnage.
6. Lors des inventaires sur le terrain, il est nécessaire de délimiter la limite du littoral pour tous les cours d'eau, incluant la hauteur et la pente du talus ainsi que la largeur de la rive et du littoral.
7. Lors des inventaires sur le terrain, les espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées doivent être identifiées et localisées.
8. La délimitation de chacun des peuplements homogènes doit avoir été réalisée par photo-interprétation et par des inventaires sur le terrain.
9. Si un milieu humide est présent dans la cartographie de la Ville de Laval, mais qu'il n'est pas relevé lors des inventaires sur le terrain, des efforts additionnels de caractérisation sont requis. En effet, les raisons expliquant cette divergence doivent être documentées de façon très précise. Il est donc nécessaire d'inclure des stations d'échantillonnage supplémentaires pour toutes les zones où l'étude du consultant indique l'absence de milieu humide, mais où la Ville de Laval a identifié un milieu humide dans sa cartographie. Les stations d'échantillonnage pour ces zones doivent inclure la végétation, le sol, les indicateurs hydrologiques et des photos additionnelles.

# 3. Contenu de l'étude de caractérisation biologique

**L'étude de caractérisation biologique doit répondre minimalement comprendre les éléments suivants :**

## **Information concernant les peuplements (milieux humides et milieux terrestres)**

- Comprendre les résultats pour toutes les stations d'échantillonnage de tous les peuplements.
- Inclure pour chacun des peuplements homogènes, et ce, tant pour les milieux humides que les milieux terrestres, le formulaire original d'identification et de délimitation des milieux humides fourni à l'annexe 5 du guide *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* du MELCCFP. Toutes les sections de l'annexe 5 doivent être remplies.
- Classer obligatoirement chacun des groupements végétaux soit dans un type de milieux humides (étang, marais, marécage ou tourbière), soit dans un type de milieux terrestres (peuplement forestier, friche arbustive, friche herbacée, etc.), et ce, selon l'ensemble des éléments indicateurs caractérisés (végétation, sol et hydrologie). Les milieux anthropiques (rue, stationnement, etc.) doivent aussi être nommés et délimités.
- Indiquer la superficie de chaque milieu et préciser s'ils sont conservés ou affectés de façon permanente ou temporaire.
- Pour les tourbières, préciser l'épaisseur de la tourbe (critère d'épaisseur de 30 cm ou plus).

## **Information concernant les lits d'écoulement**

- Identifier tous les lits d'écoulement présents et leur statut (fossé ou cours d'eau). Le statut du lit d'écoulement doit être justifié (historique et photos aériennes).
- Inclure la hauteur et la pente du talus de tous les cours d'eau ainsi que la limite de la rive (10 ou 15 mètres) et du littoral. Préciser la profondeur moyenne du fond du cours d'eau et sa largeur moyenne. Indiquer le sens d'écoulement de l'eau ou si les eaux sont stagnantes.
- Déterminer si le milieu humide est hydroconnecté avec un cours d'eau (lien de surface).
- Déterminer si le milieu humide est riverain à un cours d'eau, c'est-à-dire s'il agit comme plaine de débordement du cours d'eau et qu'il fait donc partie intégrante du cours d'eau ou s'il est isolé.
- Fournir l'inventaire floristique du littoral et les observations fauniques s'il y a lieu (présence de poisson)
- Si d'autres types d'information ont été relevés sur le terrain, les fournir. Par exemple : la transparence de l'eau, la localisation et la description des obstacles au libre écoulement des eaux (arbres, débris, ponceaux, seuil), la localisation des zones d'érosion et la description de l'érosion (érosion en continu, érosion par les glaces, décrochement, ravinement). Des photos seront exigées pour chacun de ces éléments.
- Si une zone inondable est présente, celle-ci doit être représentée sur un plan à la suite d'un relevé d'arpentage en prenant en considération les cotes d'élévation des crues en vigueur.

## Informations concernant les espèces floristiques et fauniques

- Comprendre l'inventaire et la localisation des espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées. Inclure les données de consultation du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) et indiquer le potentiel de retrouver ces espèces.
- Inclure, s'il y a lieu, l'inventaire et la localisation des espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.
- Les inventaires d'espèces fauniques doivent être effectués en suivant les protocoles les plus à jour du MELCCFP. Fournir une copie de l'inventaire faunique réalisée, s'il y a lieu (ex. : inventaire de couleuvres, chauve-souris).
- Fournir la liste des observations fauniques directes et indirectes (pistes, chants et autres signes de présence).

## Informations générales

- Être réalisé et signé par le titulaire d'un diplôme universitaire en biologie, en géographie, en sciences de l'environnement ou en écologie du paysage.
- Contenir toutes les dates d'inventaires sur le terrain.
- Contenir au moins une photo par peuplement homogène et au moins une photo par lit d'écoulement.
- Comprendre une ou des cartes indiquant minimalement :
  - les lits d'écoulement des fossés;
  - les cours d'eau, incluant le littoral et la rive;
  - les zones inondables arpentées, y compris la source de la cote d'élévation;
  - les différents peuplements homogènes ainsi que leur type (milieu terrestre ou milieu humide) et leur superficie respective;
  - les espèces floristiques à statut particulier, s'il y a lieu;
  - les espèces fauniques à statut particulier, s'il y a lieu;
  - une représentation des milieux détruits et conservés.
- Être accompagné des données géomatiques relatives aux inventaires réalisés. Ces données doivent répondre aux exigences suivantes :
  - Inclure tous les éléments délimités et localisés lors des inventaires sur le terrain comme les milieux humides, les milieux terrestres, les fossés, la rive et le littoral des cours d'eau, la zone inondable et les espèces à statut précaire. Indiquer la conclusion d'aménagement projetée pour chacun des éléments post-développement (conservé, affecté, etc.).
  - Respecter la *Procédure de standardisation des données géomatiques* pour la réalisation d'une étude environnementale et utiliser le *modèle de données géomatiques* de la Ville de Laval. La procédure et le modèle sont disponibles sur le site Internet de Laval économique :  
<https://lavaleconomique.com/conseil-strategique/investissement-immobilier/ajout-infrastructures-municipales/>

## **4. Analyse du Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté**

À la suite de la réception de l'étude de caractérisation biologique et des données géomatiques, le Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté pourra émettre des commentaires et des recommandations sur celles-ci. Tout élément supplémentaire non identifié dans ce présent guide qui serait jugé nécessaire pour la bonne compréhension de l'état des milieux naturels présents et l'impact du développement projeté pourrait être demandé. Le requérant et ses consultants devront procéder aux ajustements nécessaires afin que les documents soumis soient jugés complets et conformes avant la poursuite du projet.

Les plans d'implantation et les plans civils soumis par le requérant dans le cadre de son projet, devront comprendre les éléments naturels identifiés dans l'étude de caractérisation biologique (ex : milieux humides et hydriques affectés et conservés).

## **5. Demande d'autorisation ministérielle en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement**

Lorsque le projet nécessite une demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 (AM 22) de la LQE, le requérant doit fournir à la Ville de Laval une copie complète de la demande d'AM 22 déposée au MELCCFP, comme stipulé à l'article 23 de la LQE. Cette copie doit être envoyée au Service de l'environnement par courriel à l'adresse [milieuxnaturel@laval.ca](mailto:milieuxnaturel@laval.ca) ou via le site SharePoint s'il s'agit d'une demande de services municipaux (DSM).

De plus, le requérant sera tenu de transmettre à la Ville toutes correspondances et échanges entre lui et le MELCCFP, afin de permettre à la Ville de suivre l'évolution de la demande d'AM 22 liée au projet.

Une fois l'AM 22 émise, le requérant doit également la fournir, ainsi que tous les documents liés.

